

INFO'SPANC USAGERS

Numéro 2 / 2ème semestre 2014

Le SPANC ou Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les communes ou groupements de communes doivent mettre en place un SPANC ou Service Public d'Assainissement Non Collectif, afin d'assurer le **suivi de l'assainissement individuel**. Ce suivi, à la charge des usagers et rendu **obligatoire par la loi** constitue un état des lieux de l'existant ainsi qu'un appui et des conseils techniques à la bonne mise en œuvre des ouvrages neufs.

SOMMAIRE

- * Le SPANC
- * Réalisation d'un ANC : les différentes étapes
- * Qui fait quoi?
- * Conseils d'entretien

Réalisation d'un ANC : les différentes étapes

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC...Après usage, ces eaux polluées, appelées eaux usées domestiques, doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'Assainissement Non Collectif (ANC), également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome, désigne « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées » (arrêté du 7 septembre 2009).

Pour être complète et fonctionner conformément à la réglementation en vigueur, une installation d'ANC doit être composée de **plusieurs éléments** :



Votre habitation n'est pas raccordée à un réseau d'égout

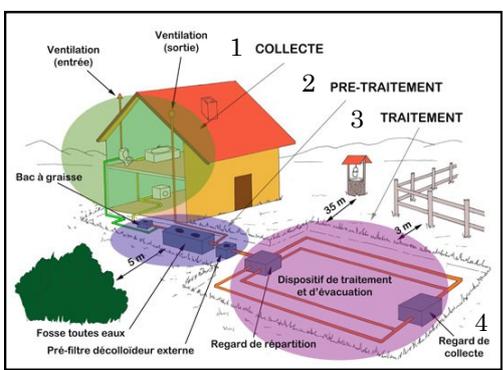
ALORS

Vous devez disposer d'une installation d'ANC en bon état de fonctionnement

DONC

Vous devenez automatiquement un usager du SPANC

1. La collecte de l'ensemble des eaux usées de l'habitation et le transport avec un bon écoulement des effluents.
2. Le prétraitement ou traitement primaire.
3. Le traitement secondaire
4. L'évacuation par infiltration dans le sous-sol ou rejet au milieu hydraulique superficiel (ce dernier est INTERDIT dans le Département de la Corse du Sud par arrêté préfectoral du 22 mai 2012)



QUI FAIT QUOI ?



SPANC

USAGER

Il donne un avis sur la conformité du projet d'assainissement préalablement au dépôt du permis de construire

Il contrôle les installations existantes

Il apporte des conseils techniques et des informations réglementaires pour la création et l'entretien des installations d'ANC

Il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien de son installation

Il réhabilite son ouvrage en cas de nuisances constatées par le SPANC

Conseils d'entretien de votre installation ...

Pourquoi entretenir ?

Les bons gestes d'entretien

Les points à vérifier

- L'ANC est une technique efficace, sous réserve que l'installation soit conçue et entretenue correctement.
- Seul un suivi régulier de vos ouvrages assurera leur pérennité et évitera les problèmes précoces d'usure qui peuvent engendrer une dégradation du traitement et un risque de pollution pour le milieu naturel.
- Eventuellement, vous pourrez être amené, selon les préconisations du SPANC, à réaliser des travaux de réhabilitation de votre installation.

Le particulier doit :

- Assurer l'entretien de son installation régulièrement.
- Rendre accessible les regards de l'installation.
- Contrôler le bon état des dispositifs de ventilation.
- Vidanger la fosse toutes eaux par une **entreprise agréée** (lorsque le niveau de boues atteint 50% du volume utile, correspondant à une périodicité moyenne de 4 ans environ selon l'utilisation).
- Vidanger le bac à graisse s'il existe (tous les 4 à 6 mois en fonction de sa taille)

- Les opérations et les fréquences d'entretien différent selon les types d'ouvrages.
- L'utilisateur doit prendre connaissance des fiches d'entretien remises par les fournisseurs lors de l'achat

